

1102215902

DATE DEPOT :	2011-03-08
NUMERO DE DEPOT :	2011R022565
N° GESTION :	2010B04610
N° SIREN :	520370487
DENOMINATION :	PROREVE
ADRESSE :	11 rue Commines 75003 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/02/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S

PROREVE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 rue Commines, 75003 PARIS

520 370 487 RCS PARIS
---***---

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU 4 FEVRIER 2011
---***---

L'an deux mille onze,

Le 4 février,

Le Président de la société PROREVE, Monsieur Jean-François PAPAIL, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que l'Associé Unique a décidé le 31 janvier 2011 d'augmenter le capital social d'un montant de 10 000 euros, par la création de 1 000 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10 euros par action. Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, il a décidé, de réserver l'émission des actions nouvelles à :

- Monsieur Jérôme GUILLIER DE CHALVRON,
 demeurant 17 rue Malebranche 75005 PARIS,
 à concurrence de 1 000 actions nouvelles.

JFP

Les actions souscrites pouvaient être libérées par des versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions seraient recueillies jusqu'au 15 février 2011 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Le Président ne pourra pas répartir les actions non souscrites, ni les offrir au public.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le Président constate que :

- Les 1 000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

- Les souscriptions ont été libérées en espèces et la banque Crédit Agricole, 12 rue de Bretagne 75003 PARIS, dépositaire des fonds, a établi, en date du 2 février 2011, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription de Monsieur Jérôme GUILLIER DE CHAVRON.

MODIFICATION DES STATUTS.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'associé unique le 31 janvier 2011, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du Crédit Agricole, dépositaire des fonds, soit le 2 février 2011,

- décide de modifier l'article de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Par décision en date du 31 janvier 2011, le capital social a été augmenté de 10 000 € par apport en numéraire. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

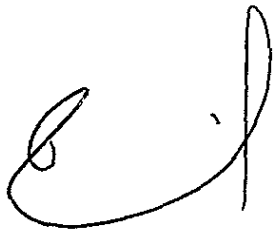
nouvelle rédaction

« Le capital social est fixé à 20 000 € (VINGT MILLE €).

Il est divisé en 2 000 actions de 10 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées.»

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



Enregistré à : SIE PARIS 3°ARRONDISSEMENT
Le 09/02/2011 Bordereau n°2011/89 Case n°7 Ext 599
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent